



COMMUNE D'OFFENDORF

CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT

Entre les soussignés,

La commune d'Offendorf représentée par Monsieur Philippe BROLY, Maire, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

Ci-après dénommé(e) « la COLLECTIVITE EMPLOYEUR »,

ET

Monsieur ou Madame **PRENOM NOM**, demeurant **ADRESSE**, née le **DATE**, à **LIEU**,

Ci-après dénommé(e) « le BENEVOLE »,

Dans le cadre de la mise en place de la gestion du point lecture d'Offendorf, la commune a décidé, pour assurer les activités de gestion du stock de livre, d'organisation d'évènement au sein du point lecture, d'accueil des lecteurs de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame ou Monsieur **PRENOM NOM**, collaborateur occasionnel bénévole au sein du Point Lecture.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

- Gestion du stock de livres (achats, emprunts, étiquetage, enregistrement, couverture, désherbage...)
- Participation aux animations de la bibliothèque (dans les écoles, avec l'animation jeunesse, lors des manifestations de la commune, lors de venues d'auteur...)
- Assurer les permanences du Point Lecture, accueillir les lecteurs, enregistrer des adhésions,
- ...

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur l'ensemble des périodes d'ouverture du Point Lecture.

Article 4 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux situés rue du Cimetière dans le bâtiment de l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf.

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'établissement référent ou l'autorité territoriale (le cas échéant) au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,

- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité ou de l'établissement référent,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 7 jours.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Offendorf,

Le **DATE**, en double exemplaires

Le bénévole

Le Maire,

Prénom NOM

Philippe BROLY